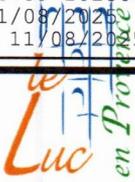


AR Prefecture

083-218300739-20250811-25_61-AR
Reçu le 11/08/2025
Publié le 11/08/2025

**COMMUNE DE LE LUC EN PROVENCE
ARRETES DU MAIRE 2025**



ARRETE N° 25/61

**REGLEMENT DU JEU DE LA CHAISE GAGNANTE
" WEEKEND A PARIS POUR 2 PERSONNES"**

Le Maire de le Luc en Provence,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/47 en date du 14 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'établir un cadre règlementaire pour le jeu de la chaise gagnante d'un week-end de 3 jours à Paris

ARRETE

ARTICLE 1 :

Organisateur et durée du jeu

Dans le cadre de sa programmation événementielle, la ville du Luc organise le jeu de la chaise gagnante.

Le jeu se déroulera le vendredi 05 septembre 2025 lors de la revue cabaret.

ARTICLE 2 :

Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques et majeures.

La participation implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu est limité à une seule participation par personne. La participation est strictement personnelle. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

La chaise gagnante se situe sur la place de la Liberté. Le gain sera remis à la personne assise sur cette chaise à la fin du spectacle.

En cas d'assise d'une personne mineure, le gain sera conservé et remis à son responsable légal.

ARTICLE 3 :

Désignation des gagnants

L'annonce de la chaise gagnante sera faite à la fin du spectacle.

AR Prefecture

083-218300739-20250811-25_61-AR
Reçu le 11/08/2025
Publié le 11/08/2025

ARTICLE 4 :

Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et sur le site internet de la Ville du Luc en Provence,

ARTICLE. 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cédex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à le Luc en Provence, le 11/08/2025

Pour le maire
La 1^{ère} adjointe par délégation,



Elisabeth MARIOTTINI